



Dossier N° .....
Publication dans la FO N° ..27.....
Annonce N° 7654 .....
Page(s) 26-27 .....
Publié le 6 juillet 2018 .....

# Arrêté concernant la circulation routière

(Du 18 juin 2018)

Lieu : Neuchâtel, rue de Monruz 2 (accès par la route des Falaises)

Type d'arrêté : Arrêté sur terrain privé, parcelle N° 2941 du cadastre de La Coudre.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la requête du 20 mai 2018;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1<sup>er</sup> octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

a r r ê t e :

## **Article premier,-**

La circulation et le stationnement sont interdits sur l'article privé N° 2941 du cadastre de La Coudre, copropriété gérée par Wincasa SA, rue St-Honoré 2 à Neuchâtel, excepté pour les locataires des cases et visiteurs Falaises 64 à 72 (signal 2.01 O.S.R. « Interdiction générale de circuler » avec plaque complémentaire « Privé - excepté locataires des cases et Visiteurs Falaises 64 – 72 », placé sur la route des Falaises, à l'accès à la parcelle susmentionnée).

## **Art. 2.-**

Le stationnement des véhicules est interdit sur les places de parc numérotées 21 à 25, marquées au Sud de l'immeuble N° 2 de la rue de Monruz, excepté pour les visiteurs des immeubles Falaises 64 à 72 (signal 2.50 O.S.R. « Stationnement interdit » avec plaque complémentaire : « Privé – excepté Visiteurs Falaises 64-72 sur les cases 21 à 25 », placé au centre de ces cases.

## **Art. 3.-**

Le présent arrêté peut être consulté auprès du Service communal de la Sécurité, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch).


**Art. 4.-**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

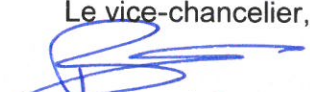
Neuchâtel, le 18 juin 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

  
Christine Gaillard

Le vice-chancelier,


  
Bertrand Cottier

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, **27 JUIN 2018**

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal

  
Nicolas Merlotti

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur. .*